

PONTS

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt cinq janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme ALLAIN Jocelyne, Maire.

Présents : ALLAIN Jocelyne, Maire, BRILLANT Elodie, RENOUEVEL Aurélien, ALLAIN Serge, BAILLARD Christophe, BRIAULT Odile, CHEVAL Dominique, FOUSSE Jean-Luc, LEHOT Elodie, MANIGUET Julien

Absents (excusés) : MALHERBE Stéphane, COSTILS Romain et COUENNE Michel

Membres en exercice : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Membres présents : 10

Membres votants : 10

Convocation : 18/01/2024

Secrétaire de séance : BRIAULT Odile

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 21 DECEMBRE 2023 (2024- 01)

Vote: Pour= 10 , contre= 0 , abstention= 0 , la délibération est adoptée

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR (2024- 02)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- **CONVENTION AVEC France TRAVAIL**

-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE l'ajout de ce point à l'ordre du jour après l'examen des autres points.

Vote: Pour= 10 , contre = 0 , abstention= 0 , la délibération est adoptée

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 – DES ECOLES PUBLIQUES D'AVRANCHES/SAINT MARTIN DES CHAMPS ; (2024- 03)

Les écoles publiques d'Avranches et de Saint Martin des Champs ont accueilli au titre de l'année scolaire 2022-2023 : 57 élèves.

Le montant de la participation est de 645 € par élève, soit :

$$57 \times 645 \text{ €} = 36\,765 \text{ €}$$

Vote: Pour= 10 , contre= 0 , abstention= 0 , la délibération est adoptée

CONVENTION AVEC FRANCE TRAVAIL ;

(2024- 04)

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de PONTS n'a pas souscrit de convention avec France Travail (ex Pole emploi ou Assedic). De ce fait à l'issue du contrat de travail d'un salarié embauché en contrat à durée déterminée, c'est la commune qui doit se substituer à France Travail et verser les indemnités de chômage.

Alors qu'en souscrivant une convention, l'agent se trouve indemnitée directement par France Travail

Cette non signature peut engendrer des coûts très importants pour la collectivité

Généralement, la quasi-totalité des collectivités ont adhéré à ce système de convention dès lors que cela a été possible juste avant les années 2000 et gratuitement.

C'était vivement recommandé au Maire d'établir une convention. Du fait qu'aucune convention n'ait été signée, on va devoir demander au Centre de Gestion de nous chiffrer le montant, la durée et la procédure pour indemniser l'agent.

Madame le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer pour la mise en place d'une convention avec France TRAVAIL afin de ne plus se retrouver dans cette même situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire

Vote: Pour= 10 , contre= 0 , abstention= 0 , la délibération est adoptée

QUESTIONS DIVERSES

- Suivi des travaux de la salle Roger Leprovost.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h24

Le Maire,
Jocelyne ALLAIN

Le Secrétaire de séance,
BRIAULT Odile

